

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 21/08/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 aout 2023

N° 34-2023

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Absents : 2

Représentés : 1

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Trois le Vingt Cinq Aout à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, THEULE JC, VEDEL P, M. GILHET B
 KROGSDAHL A, STEHLE C,

Absents excusés : MINAZZO D procuration à THEULE JC

Absents : HOMBERT B, NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT CONTRACTUEL
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

ARTICLE L. 332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent un emploi d'agent culturel relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Ainsi, au vue de la fin du contrat d'apprentissage de l'agent recruté, en raison des tâches à effectuer, M. le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an renouvelable. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Un contrat de travail sera signé entre le représentant de la commune et l'agent recruté précisant exactement les missions de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'agent culturel relevant de la catégorie hiérarchique C grade adjoint du patrimoine pour effectuer les missions relevant de la gestion du musée de l'abbaye, la gestion de la communication notamment digitale, gestion et gestion de l'animation culturelle, à temps complet.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget de la commune 2023.

Transmission contrôle de légalité

Publiée le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.

Le / La secrétaire de séance,



